

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 103

Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du mercredi 26 Février 2025  
Au mardi 04 Mars 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux dû à un  
effondrement de réseau, il est nécessaire  
d'occuper les emprises et de restreindre la  
circulation au droit du 5 Avenue de la Muette.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La société **DEGAUCHY-TP** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 5 Avenue de la Muette, du mercredi 26 Février 2025 au mardi 04 Mars 2025.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 5 Avenue de la Muette, du mercredi 26 Février 2025 au mardi 04 Mars 2025.

**Article 3 :** La société **DEGAUCHY-TP** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 4 :** Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 02 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire